

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
L'établissement respecte-t-il les règles de comptabilisation liées aux différents modes de tarification ?								
1.1	Merci de fournir la liste des effectifs affectés sur la section soins et leurs répartitions tarifaires 2022.	OUI	L'établissement a transmis des données précisant les ETP des AS, des infirmiers, des médecins, des rééducateurs et des pharmaciens affectés sur la section Soins. Les données présentées sont cohérentes avec le TER, les affectations sur la section soin sont conformes à l'article R314-166 du CASF.					
1.2	Merci de transmettre le Grand Livre Analytique 2022 de la section soins (Format Excel). En l'absence de comptabilité analytique, transmettre le fichier support utilisé pour renseigner l'annexe tarifaire 2022 (avec à minima le numéro et le libellé du compte, ainsi que le solde 2022)	OUI	L'établissement a transmis la balance analytique 2022 en format PDF. Les données de la section soin correspondent aux déclarations de l'annexe tarifaire 2022. Les produits de la tarification AM correspondent à ceux notifiés pour l'exercice 2022. Les affectations analytiques sont conformes à la réglementation. Annexe tarifaire 2022: Néanmoins, les produits de la tarification assurance maladie liés à la compensation des mesures salariales (SEGUR) ne sont pas répartis en fonction des charges de personnel constatées; contrairement aux consignes de remplissage communiquées par la CNSA depuis 2021. Les crédits liés à la compensation des mesures salariales sont versés par l'assurance maladie mais sont destinés à couvrir des charges de personnel émargeants dans les sections hébergement et dépendance, et doivent donc être répartis en fonction des charges constatées.	Remarque 1 : Les crédits alloués en compensation des mesures salariales ne sont pas répartis dans les différentes sections tarifaires mais uniquement sur la section soin (annexe tarifaire 2022), contrairement aux consignes communiquées par la CNSA.	Recommendation 1: Affecter les crédits liés aux mesures salariales dans les sections dépendance et hébergement au prorata des charges constatées, afin de permettre une meilleure lisibilité du compte de résultat par section dans le prochain cadre.			En l'absence d'élément de la part de l'établissement, la recommandation est maintenue.
L'établissement maîtrise-t-il la fonction budgétaire et comptable ?								
2.1	Existe-t-il un organigramme identifiant les fonctions administratives et financières? Si oui, le transmettre.	OUI	L'établissement a transmis l'organigramme de l'organisation du CCAS de Clermont-Ferrand. Le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD dispose d'un service Finances, d'un service Ressources Humaines et d'un service Contrôle de gestion.					
2.2	Disposez-vous d'un document formalisant les délégations de signature et de pouvoir (document unique de délégation) concernant les questions budgétaires et financières? Merci de transmettre le document s'il est disponible.	NON	L'établissement a transmis la délégation de signature et une délégation de pouvoir entre le président du CCAS et la vice-présidente du CCAS. Aucun document ne concerne la délégation au directeur de l'EHPAD. Or, l'établissement relève de l'article D312-176-05 du CASF (en application de l'article D312-176-10 du CASF) et à ce titre, le directeur de l'établissement doit disposer d'une délégation précise sur la nature et l'étendue de ses responsabilités en matière de gestion budgétaire, financière et comptable.	Ecart 1: L'absence de précision par écrit dans un Document Unique, des compétences et des missions confiées par délégation au directeur de l'EHPAD contrevient aux articles D312-176-5 et D312-176-10 du CASF.	Prescription 1: Rédiger et formaliser le DUD conformément aux articles D312-176-5 et D312-176-10 du CASF.			En l'absence d'élément de la part de l'établissement, la prescription 1 est maintenue.
2.3	Pouvez-vous transmettre le détail des habilitations informatiques liées à la chaîne budgétaire et financière, par exemple : -Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces comptables. - Professionnels ayant accès aux référentiels fournisseurs.	NC	L'établissement a transmis un document sous format Word, non-référencé, non daté, non signé, qui présente les habilitations aux différents outils informatiques et comptables sans préciser le nom des acteurs. Les habilitations informatiques ne font pas l'objet d'une procédure formelle.	Remarque 2 : Les habilitations informatiques ne font pas l'objet d'une procédure formelle et actualisée.	Recommendation 2 : Formaliser la procédure détaillée concernant les habilitations informatiques			En l'absence d'élément de la part de l'établissement, la recommandation est maintenue.
2.4	Pouvez-vous nous transmettre votre procédure Achats ? A défaut de procédure répondre aux questions suivantes : - Quels professionnels sont autorisés à passer des commandes (précisez l'existence ou non de paliers selon les montants engagés) ? - Quel est le process de sélection d'un fournisseur (conditions, nombre de devis étudiés) ? - Quels professionnels valident la mise en paiement des factures (précisez l'existence de palier selon les montants engagés) ? - Quels professionnels pratiquent les moyens de paiement (virements, chèques) ? -Quels professionnels lancent le paiement ?	Partiel	L'établissement a transmis un document PDF qui récapitule les acteurs autorisés à procéder à des achats en fonction des seuils de montants. Le document non signé, non daté, non référencé présente les modalités de sélection des fournisseurs et la mise en paiement des factures. Le document n'est pas présenté de façon formelle à l'instar d'une procédure.	Remarque 3 : La procédure achat n'est pas formalisée en tant que document institutionnel.	Recommendation 3 : Formaliser la procédure achat			En l'absence d'élément de la part de l'établissement, la recommandation est maintenue.
L'établissement dispose-t-il des documents budgétaires et comptables réglementaires ?								
3.1	Merci de transmettre le bilan comptable 2022 (format excel)	OUI	L'établissement a transmis un compte de gestion en format excel sur le périmètre de l'ERRD de l'exercice 2022 des données consolidées issues de l'ensemble des structures du CCAS de Clermont-Ferrand. Le bilan met en lumière une situation financière alarmante : - Les 3 sections tarifaires sont en déficit - L'ERE négatif pour l'ensemble des EHPADs du CCAS - Fonds dégagé pour l'ensemble des EHPADs du CCAS - Trésorerie nulle pour l'ensemble des EHPADs du CCAS - CAF -7% pour l'ensemble des EHPADs du CCAS qui ne permet pas de couvrir le remboursement du capital de la dette					

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusion
3.2	Merci de transmettre le grand livre comptable 2022 (format excel)	OUI	<p>L'établissement a transmis un compte de gestion en format excel sur le périmètre de l'ERRD de l'ensemble du CCAS. Les données correspondent aux déclarations des annexes CRA 2022 déposé sur la CNSA.</p> <p>Sur l'ensemble des EHPAD du CCAS, la marge brute d'exploitation constatée à -1,2 millions d'€ soit -6%.</p> <p>Sur le périmètre de l'établissement Les Mélèzes uniquement, la MBE s'élève à -564 k€ en 2022 vs -250 k€ en 2021 soit une dégradation de 314 k€.</p>					
3.3	Pour les établissements privés: Existe-t-il une analyse de l'expert comptable voire un rapport du commissaire aux comptes ? Si oui, le transmettre pour l'exercice 2022 (rapport général et rapport spécial pour le rapport CAC).	NC						
L'établissement respecte-t-il les règles de facturation aux usagers ?								
4.1	Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2021 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	<p>L'établissement a transmis une trame de contrat de séjour.</p> <p>Même s'il ne s'agit pas d'un contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, les prestations comprises dans le tarif hébergement sont conformes au CASF pour la restauration, l'entretien et la mise à disposition du linge et l'entretien des locaux. Par contre, il n'est pas mentionné que le marquage du linge personnel du résident n'est pas à sa charge dans le contrat de séjour.</p> <p>La tarification de l'intervention d'un agent technique pour 35 € par heure dans le contrat n'apparaît pas conforme sans précision de la nature de l'intervention.</p> <p>Le droit de rétractation est évoqué.</p> <p>La facturation est à terme échu, et non à terme à échoir telle que prévue par l'article R314-114 du CASF.</p>	<p>Ecart 2: En l'absence d'indication concernant la prise en charge du marquage du linge des résidents par l'établissement, le contrat de séjour n'est pas conforme à l'Annexe 2-3-1, art. 1 du CASF.</p>	<p>Prescription 2: Mettre en application la prise en charge du marquage du linge personnel des résidents dans l'actualisation du contrat de séjour conformément à l'annexe 2-3-1 du CASF.</p>			En l'absence d'élément de la part de l'établissement, la prescription est maintenue.

Inspectrice de l'ARS